

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 05 JUIN 2025**

L'an 2025, le cinq juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 28 mai 2025 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 28 mai 2025.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLÉ, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Nicole ERIPRET, Jean-Claude DELOHEN, Patrice BOUCHER, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Éric Maquet à Pascal OURDOUILLÉ, Carole GUENARD à Lysiane DANTIN, Véronique DEaubonne à Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET à Grégoire GAYINO, Jean DISMA à Patrice BOUCHER, Sébastien COURBET à Céline ROHAUT, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Patrick DEROGY à Roland ARNOLD, Delphine LEBEAU à Thierry MARTEL.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Corinne RIGOBERT, Magalie PASQUIER, Nathalie MARCHAND, Sylvie PORQUET, Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Madame Pascale HOUZÉ.

2025/06-05/05

**CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES ENFANTS DE LA COMMUNE DE GLISY  
POUR LES ALSH DE LA COMMUNE DE LONGUEAU**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention jointe entre la Ville de Longueau et la Ville de Glisy relative à la prise en charge financière pour l'accueil des enfants de Glisy au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (ALSH) de Longueau pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Longueau d'assurer l'accueil d'enfants issus de communes voisines dans le cadre d'une convention équitable,

CONSIDÉRANT que cette convention prévoit une participation financière de la commune de Glisy à hauteur de 6,60 € par journée complète (ou 3,30 € par demi-journée) et fixe les modalités de facturation et de récapitulatif,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE :

**ARTICLE 1** : d'APPROUVER la convention de prise en charge financière des enfants de la commune de Glisy fréquentant les structures d'accueil collectif de mineurs de la Ville de Longueau pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026 ;

**ARTICLE 2** : d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjointe déléguée à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;

**ARTICLE 3** : DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**ARTICLE 4** : une clause de revoyure pourra être appliquée en cas de modification des tarifs.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Pascale HOUZE



Rasoul FOURDOUILLE



Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 15 Nombre de suffrages exprimés : 24	Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le <b>11 JUIN 2025</b> Ainsi que sa publication.
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.	